



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

CAHIER DES CHARGES

Nagez Grandeur Nature

2023

**NAGEZ GRANDEUR
NATURE**

Préambule :

La Fédération Française de Natation avec le soutien du Ministère des Sports et la participation des collectivités territoriales développe, sur plusieurs sites en France, l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » (N.G.N).

Le cahier des charges présenté ici, est l'aboutissement de nombreuses années d'expérience.

Cette opération vise à regrouper les structures organisatrices durant l'été autour d'un concept d'ouverture des pratiques de la natation en milieu naturel vers le plus grand nombre.

Son objectif est de définir un cadre de référence commun à l'ensemble des structures adhérentes au réseau « **Nagez Grandeur Nature** » tout en respectant la grande diversité des sites et leurs particularités. Il permet ainsi de donner aux structures les moyens d'assurer le bon déroulement de leurs opérations.

L'organisateur met en œuvre ses programmes en toute liberté et s'engage, parallèlement, à respecter ce cahier des charges qui définit le type d'activité et la forme d'organisation des sites suivant des préconisations spécifiques.

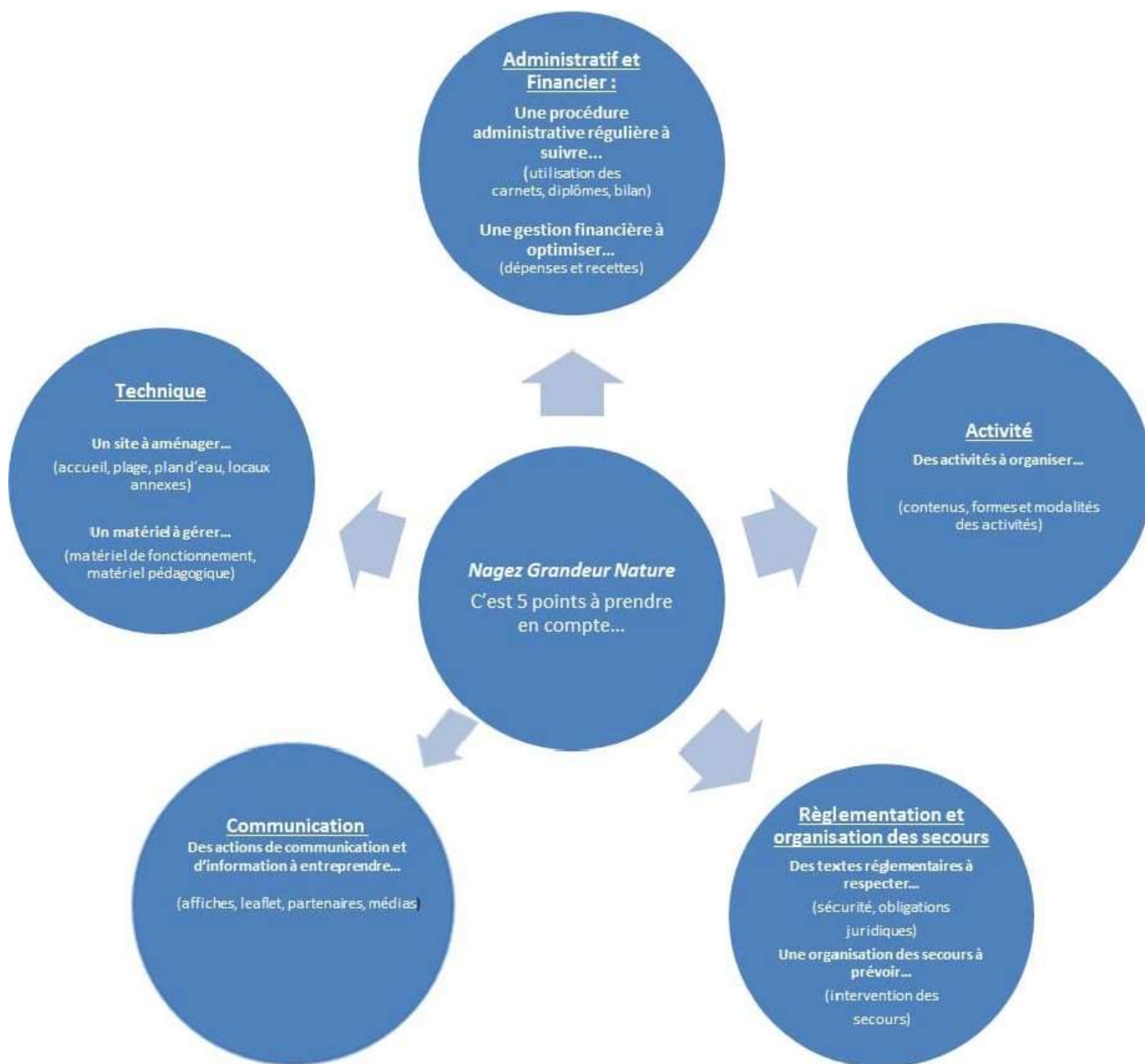
Le cahier des charges est capital dans la mise en œuvre de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** ». En effet, il contribue à assurer deux objectifs fondamentaux :

- Il contribue à la qualité de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** ». Son non-respect peut impliquer des effets négatifs sur la prestation dispensée aux pratiquants et une dégradation de l'image générale.
- Il contribue à la construction d'un réseau national. Le développement efficace et rationnel de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » ne se fera que par la création d'un réseau national homogène. Or, ce réseau ne peut se construire sans la participation active des structures adhérentes et le respect du cahier des charges.

Adhérer à l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » est une démarche volontaire de la structure pour intégrer le réseau initié et organisé par la Fédération Française de Natation.

Les collectivités souhaitant s'inscrire dans le dispositif devront développer un partenariat avec une structure locale de la FFN ou s'affilier à la Fédération.

Adhérer à N.G.N, c'est créer, organiser et développer une opération sportive autour de 5 pôles : administratif et financier, technique, activité, communication, juridique et médical.



CHAPITRE I : Généralités

1. Objet du cahier des charges :

Le cahier des charges « **Nagez Grandeur Nature** » organise les règles et les principes de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » sous l'égide de la Fédération Française de Natation.

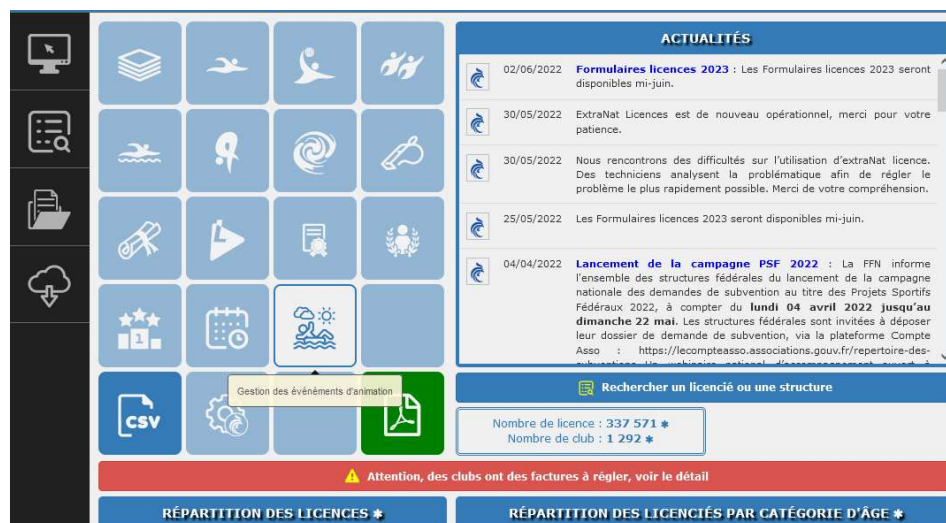
Il décrit les tâches qui doivent être remplies par la structure adhérente et les responsabilités réciproques des deux parties :

- La Fédération Française de Natation
- La structure adhérente.

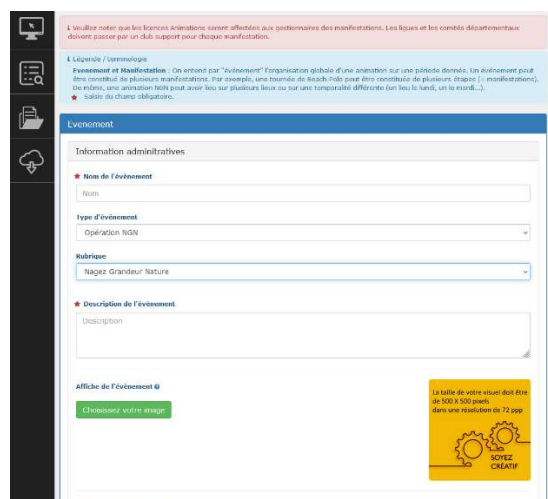
2. Candidature à l'opération « Nagez Grandeur Nature » :

2.1. Procédure à suivre :

Toute structure affiliée qui souhaite adhérer à l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » doit présenter sa candidature via le module « gestion des événements d'animations » sur Extranat.



Ensuite, il faut créer un événement en choisissant « Opération NGN » dans le type puis NGN dans la rubrique. Il faut compléter les champs de l'événement. Une fois l'événement créé, il faut ajouter une ou plusieurs manifestations. Par exemple, une tournée de Beach-Polo peut être constituée de plusieurs étapes (= manifestations). De même, une animation NGN peut avoir lieu sur plusieurs lieux ou sur une temporalité différente (un lieu le lundi, un le mardi...).



Pour permettre la production des supports de communication et un acheminement optimal de ces derniers, les inscriptions doivent être réalisées dès que possible.

Pour la création de votre ou vos événements NGN sur le module « Animations » FFN d'Extranat (support dédié pour ce dispositif), nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches (inscription, saisie des licences et bilan).

2.2. *Acceptation de la candidature :*

La Fédération Française de Natation communique expressément à la structure l'acceptation de sa candidature et lui délivre l'agrément « **Nagez Grandeur Nature** ».

La Fédération Française de Natation se réserve le droit de refuser une candidature. Dans ce cas, elle s'engage à motiver par écrit les raisons de ce refus.

3. **Relations entre la Fédération Française de Natation et la structure fédérale adhérente :**

La relation établit, durant toute la durée du dispositif « **Nagez Grandeur Nature** », entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente est de type « *partenariat* ».

Rôle de la Fédération :

- Elle propose une procédure définie par le cahier des charges
- Elle délivre l'agrément, garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle recherche les subventions auprès de ses partenaires pour développer l'opération,
- Elle assure la conception du matériel et la logistique relative à sa répartition sur les sites,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle soutient la création de nouveaux sites,
- Elle fournit les supports de communication,
- Elle promeut le plan « **Nagez Grandeur Nature** » au sein de ses réseaux,
- Elle réalise un bilan national de l'opération.

Rôle de la structure fédérale adhérente :

- Elle fournit les éléments nécessaires à son identification,
- Elle met en place l'opération selon les critères du cahier de charges,
- Elle recrute et emploie le ou les éducateur(s) en charges des activités,
- Elle assure la mise en place et le suivi des activités,
- Elle prend à sa charge et/ou met à disposition le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Elle assure la communication locale à partir des supports qui lui seront fournis,
- Elle souscrit les licences correspondant à son activité,
- Elle remet, en fin de saison, un bilan détaillé de ses activités et un bilan financier et renseigne le bilan quantitatif fourni par la FFN.

4. **Affiliation :**

Les structures (associations ou collectivités) qui souhaitent mettre en place une activité « **Nagez Grandeur Nature** » doivent s'affilier auprès de la FFN. Seules des associations peuvent s'affilier. Un partenariat avec les ligues régionales et/ou les comités départementaux est possible. Ces dernières peuvent indirectement déclarer la candidature à « **Nagez Grandeur Nature** » et saisir les licences via le club de ligue/département ou un club support.

Deux possibilités :

- Club déjà affilié à la FFN : ces derniers n'ont pas besoin de s'affilier à nouveau.
- Association non affiliée à la FFN : la structure doit souscrire une affiliation « animation » valable de 1 à 4 mois ou se rapprocher de la ligue de natation ou du comité départemental de son territoire.

Affiliation animation			
1 mois	2 mois	3 mois	4 mois
100 €	150 €	190 €	200 €

En complément, des documents sont à fournir pour une première affiliation. Vous trouverez plus d'informations à partir de [ce lien](#).

5. La licence :

Après s'être vu délivrer l'agrément « **Nagez Grandeur Nature** » par la FFN, la structure pourra enregistrer les licences « Découverte » sur le module spécifique de leur espace Extranat.

Dans le cadre de cette opération, la Fédération Française de Natation met à disposition une licence spécifique « **Découverte** » au tarif préférentiel de 2€ pour tous les participants au dispositif.

La structure s'engage à licencier tous leurs pratiquants prenant part à ce dispositif. D'autre part, seuls les participants de cette opération peuvent être licenciés au tarif spécifique de la licence « **Découverte** ».

La procédure de prise de licence est la suivante : la structure déclare son évènement sur le module « gestion des événements d'animation ». Puis elle clique sur « Mes événements » et « ajouter des inscriptions ». Enfin, la structure remplit les renseignements habituels (nom, prénom, date de naissance, mail...) puis clique sur « valider ». Attention, il n'est pas possible de saisir ce type de licences depuis le module Extranat habituel de saisie des licences.

Important : les licences devront impérativement avoir le statut « homologué » **avant le vendredi 25 août 2023 ; dernier délai**. Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront être prises en compte sur la saison 2022/2023.

Périmètre licence fédérale « Découverte » :

- La licence FFN « Découverte » est proposée au tarif préférentiel de 2€ par pratiquant.
- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions développées dans le cadre de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** ».
Cette licence concerne la souscription de nouvelles licences. Les personnes déjà licenciés à la Fédération Française de Natation au cours de la saison 2022/2023 n'ont pas besoin de souscrire une autre licence.
- La période de validité de cette licence « Découverte » s'étend de la date de saisie jusqu'à la fin de l'évènement « **Nagez Grandeur Nature** ».
- Cette licence spécifique ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (compétitions).
- Les licenciés « Découverte » ne pourront pas prétendre accéder aux activités « traditionnelles » développées au sein du club FFN concerné.

6. Assurances :

Les structures de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » sont assurées dans les conditions définies dans le cadre de leur affiliation auprès de la Fédération, le contrat d'assurance conclu par la Fédération les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités de l'association.

D'autre part, les articles L.321-1 et suivants du code du sport obligent les Fédérations à souscrire des garanties « Responsabilité Civile » pour leurs pratiquants. Pour la FFN, celles-ci sont comprises dans la licence délivrée par la fédération ainsi que la garantie « Individuelle Accident » de base si vous n'avez pas expressément renoncé à bénéficier de cette garantie dans le formulaire licence.

Il est conseillé aux structures de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » de souscrire des garanties complémentaires ; notamment pour bénéficier d'une protection plus étendue (exemple : risque annulation évènement).

CHAPITRE II : Aspects techniques

L'aspect technique de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » comprend deux pôles : l'aménagement du site et le matériel.

1. L'aménagement du site :

L'accueil sur le site est matérialisé au minimum au sein d'un local. Le site doit être visible. Il doit être chaleureux et convivial et présenter clairement les informations essentielles sur les pratiques proposées.

Sur une des parois du local d'accueil, un panneau d'information permet d'informer la population sur les activités développées, les conditions climatiques et les diverses prestations offertes ainsi que leurs tarifs.

La structure adhérente à l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » doit permettre aux pratiquants de pouvoir disposer rapidement et efficacement de l'ensemble des informations dont ils sont susceptibles d'avoir besoin.

Pour cela, elle met en place un support visuel informatif. Celui-ci précise, chaque jour, les conditions du site (température de l'air, température de l'eau, météo, marée...), les cours dispensés et les heures d'ouverture et de fermeture. Il explique le fonctionnement du site, le matériel mis à l'eau pour la saison et son utilisation.

2. L'aménagement du plan d'eau :

Cet aménagement dépend du site et des conditions naturelles qui le caractérisent. Cependant, le plan d'eau concernant l'activité « **Nagez Grandeur Nature** » doit être facilement identifiable et surtout se distinguer du reste de l'espace aquatique. Pour cela, le balisage (ligne d'eau ou autre) de la zone de pratique dédiée dans l'eau est fortement recommandée.

Le plan d'eau doit pouvoir être parfaitement accessible pour les personnes encadrant l'activité, pour les pratiquants ainsi que pour les éventuels secours.

Les pratiquants de l'activité « **Nagez Grandeur Nature** » doivent pouvoir être différenciés du public.

Selon l'importance du site et des moyens mis en jeu par la structure, l'aménagement de l'espace aquatique peut être renforcé par l'utilisation de lignes d'eau, de pontons ou de bouées par exemple.

Ces divers outils visent à fixer des points de repères, à définir un espace rassurant et une zone de pratique fiable. Cette condition est déterminante pour le confort et la sécurité du pratiquant.

3. Les locaux annexes :

Pour rendre le site « **Nagez Grandeur Nature** » encore plus attractif et optimiser son fonctionnement (*sécurité, confort...*), des locaux annexes peuvent être prévus.

3.1. Pour le stockage du matériel :

La Fédération recommande vivement de prévoir un lieu de stockage pour l'ensemble du matériel. Cette pièce doit être adaptée aux spécificités du stockage de matériel (ventilation, eau courante...).

Le matériel doit être rincé et nettoyé avant d'être stocké. Par mesure d'hygiène, l'ensemble du matériel doit être régulièrement désinfecté et plus particulièrement les équipements des personnes (palmes, combinaisons, tuba...).

Cet espace pourra également servir de lieu d'entretien et de réparation, ainsi que de lieu de distribution du matériel.

3.2. Les vestiaires :

Cet espace peut comprendre des sanitaires, des douches ainsi qu'une pièce pour se changer. Il devra être propre (*donc régulièrement entretenu*), facilement accessible pour les pratiquants et visible de l'espace d'accueil.

4. Le matériel :

Deux types de matériel sont à considérer : le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique. Chaque jour, l'animateur doit mettre en place l'ensemble du matériel de signalisation de son site. Il sera monté et démonté en début et fin de journée et manipulé avec soin.

4.1. Le matériel de fonctionnement :

Il est composé des éléments suivants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| ➤ Un panneau d'information | ➤ Des attestations |
| ➤ Des supports de communication | ➤ Beachflag et/ou banderole |

Au bénéfice des organisateurs locaux, la Fédération et son fournisseur de supports de visibilité ont développé un catalogue de produits à prix préférentiels. Si une structure locale « **Nagez Grandeur Nature** » souhaite compléter la dotation de la Fédération pour renforcer sa visibilité et celle de son site, elle peut se procurer le catalogue spécifique auprès du département Développement de la Fédération.

4.2. Le matériel pédagogique :

Il représente un élément essentiel de l'opération. La structure adhérente doit s'équiper de tous les accessoires pédagogiques et ludiques nécessaires. En effet, ils sont susceptibles d'apporter une aide à la personne encadrant les activités et surtout une amélioration des conditions de pratique et d'apprentissage des pratiquants.

5. La dotation

La Fédération Française de Natation dotera, à minima, la structure fédérale adhérente :

- de supports de communication dédiés .
- de tee-shirts, de coupes-vents ou de sweats à destination de l'encadrement. Dans le cas où l'équipe d'encadrement est composée de plusieurs personnes, la dotation sera adaptée en fonction de leur nombre et dans la limite des stocks disponibles.
- d'attestations de participation au dispositif.
- d'un beachflag et/ou d'un panneau d'informations.

CHAPITRE III : Aspects administratifs et financiers

1. L'organisation administrative du site :

La gestion administrative du site développant le plan « **Nagez Grandeur Nature** » doit permettre le bon fonctionnement général de l'activité et la réalisation d'un bilan de fin de saison. D'autre part, cette gestion fait l'objet d'une procédure régulière (voir quotidienne) qui doit être prise en charge par l'animateur présent durant l'opération, en collaboration avec la structure adhérente.

La Fédération Française de Natation demande à la structure de bien vouloir respecter les procédures suivantes afin de gérer, dans les meilleures conditions, cette activité.

1.1. L'organisation au quotidien :

Un travail journalier est nécessaire pour gérer au mieux l'activité. Ce travail consiste notamment à :

- 1- Tenir un listing d'inscription et de participation
- 2- Souscrire les licences
- 3- Tenir un cahier des recettes
- 4- Se renseigner et informer le public sur la température extérieure et la température de l'eau
- 5- Récapituler le nombre de participants dans la journée et les activités réalisées
- 6- Délivrer les attestations
- 7- Planifier la journée du lendemain et informer le public
- 8- Planifier les éventuelles réservations pour l'activité (via un planning de réservation)
- 9- Prévoir une boîte à idée ou un carnet de suggestions (à titre d'exemple, plusieurs structures des précédentes années ont proposé aux participants de pouvoir remplir un « livre d'or ». Cette action permet d'avoir des retombées immédiates sur le fonctionnement de l'activité).

1.2. Délivrance d'attestation :

Une attestation de participation, mise à disposition par la FFN, peut être remise à chaque pratiquant qui a pris part à l'opération « **Nagez Grandeur Nature** ».

1.3. Sinistre :

En cas de sinistre d'un pratiquant ayant participé aux activités « **Nagez Grandeur Nature** », le pratiquant s'adresse à la Mutuelle des Sportifs et déclare le sinistre auprès d'elle.

1.4. Réalisation du bilan de la saison :

La réalisation du bilan a désormais lieu sur Extranat. Il faut retourner sur l'événement créé et cliquer sur le petit tableau rouge (voir ci-dessous).



En attente de bilan

Nagez Grandeur Nature - Nager Nature
 Propriétaire : SN STRASBOURG
 Période : Du samedi 23/07/2022 au dimanche 21/08/2022
 Programmation(s) :
 ○ EMS Du samedi 23/07/2022 au dimanche 21/08/2022
 Publié : **Non**
 Tarif licence Découverte : 2,00 € (uniquement pour les non licenciés)
 Nombre total d'inscrits : 275
 Nombre total de licence Découverte : 268
 Montant licence découverte du : 0 € / 536.00 €

Bilan : Cliquez ici pour éditer/voir le bilan de cette programmation

URL : https://www.extranat.fr/animation/cgi-bin/inscription_organisateur.php?token=36326431373963653061346131392e3830303035303536
 valide jusqu'à samedi 16 juillet 2022 - 00h29

Une fois sur le bilan, il faut compléter les champs demandés.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un fichier national sur l'activité et permettre le développement et améliorations futures. Ces éléments seront à renseigner sur le module animation d'Extranat à l'issue de l'opération.

La structure adhérente s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par la Fédération Française de Natation.

L'ensemble de ces informations doit être impérativement transmis avant le lundi 25 septembre 2023, délai de rigueur, pour l'élaboration du bilan annuel fédéral. Toute structure n'ayant pas rendu son bilan dans les délais impartis ne sera pas prise en compte dans l'élaboration du bilan national de la FFN.

2. L'organisation financière du site :

2.1. Les frais à la charge de la structure adhérente :

La structure adhérente ayant signée l'agrément « **Nagez Grandeur Nature** » avec la Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- L'affiliation à la Fédération Française de Natation pendant la durée de l'activité.
- La souscription des licences.
- La mise à disposition d'un site placé au cœur de l'activité aquatique et nautique et proche d'un bâtiment permettant le stockage du matériel.
- La recherche et le recrutement d'un animateur diplômé du BEESAN, du BPJEPSAAN, du Moniteur Sportif de Natation, du DEJEPS et/ou titulaire du Brevet Fédéral 2 de la Fédération Française de Natation permettant l'enseignement de la natation dans un club, et dans le respect des prérogatives réglementaires.
- L'entretien du matériel fourni par la Fédération ainsi que toute démarche pour en acquérir du supplémentaire.
- Le chalet ou l'équipement qui matérialise l'accueil des pratiquants.

2.2. Les frais à la charge de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La logistique générale de l'opération (fabrication, commande et livraison du matériel).
- Une partie de la communication et la promotion au niveau national.
- Le suivi de l'opération.
- Le développement de l'opération.

2.3. Excédent ou déficit d'exploitation :

La structure adhérente assure le risque financier de l'opération. A ce titre, la structure conserve la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvre la totalité des pertes dans le cas d'un résultat déficitaire.

Afin d'équilibrer le budget, les clubs disposant d'une affiliation annuelle et étant affilié depuis deux saisons à la Fédération Française de Natation peuvent solliciter une subvention au titre des projets sportifs fédéraux (anciennement subvention CNDS).

CHAPITRE IV : Activités

1. Les contenus de pratique :

- ♦ **La découverte de l'eau qui correspond aux premiers apprentissages de la natation en milieu naturel** : il s'agit d'ouvrir la natation vers le plus grand nombre et faire découvrir toutes les activités aquatiques en milieu naturel.
- ♦ **L'apprentissage et/ou le perfectionnement de la natation en milieu naturel** : il s'agit de contribuer à améliorer la sécurité des nageurs par une meilleure connaissance du milieu naturel et l'acquisition de savoir-faire spécifiques pour faire face à des situations inhabituelles.
- ♦ **L'option sport avec une pratique de la natation « eau libre »** : il s'agit d'organiser des activités de compétition du même type que les activités fédérales.

Les enseignements proposés par les structures adhérentes à l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » doivent correspondre aux premières adaptations au milieu aquatique.

La sécurité fera l'objet d'une préoccupation permanente de la part de l'encadrement.

Les activités se déroulent sur une ou plusieurs séances. A l'issue de sa participation, le pratiquant recevra une attestation de participation.

2. Les actions d'apprentissage :

Les actions d'apprentissage doivent représenter, à minima, 50% du volume d'activités développés sur le site « **Nagez Grandeur Nature** ».

Les structures fédérales qui le souhaitent peuvent développer en parallèle de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » une action d'apprentissage du plan « **J'apprends à nager / Aisance Aquatique** ».

Les conditions de ce dispositif sont :

- Au moins 10 heures de natation avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.
- Les enfants doivent être âgés de 4 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans.
- Le groupe doit être constitué de 15 enfants maximum concernant les 6 à 12 ans et 12 enfants maximum concernant les 4 à 6 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager.
- Les séances de natation sont dispensées par du personnel qualifié.
- Les cours sont gratuits pour les participants.
- Publics prioritairement issus des QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) et des ZRR (Zones de revitalisation rurale).
- Les pratiquants doivent être assurés via la licence spécifique FFN proposé au tarif préférentiel de 15€ par pratiquant

Si une collectivité souhaite développer ce type d'actions, elle doit se rapprocher d'une structure FFN (club, comité départemental ou ligue régionale).

Si vous êtes intéressé, nous vous invitons à nous contacter au :

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Département Développement
104, Rue Martre - CS 70052
92583 CLICHY Cedex

M. Vincent BRIERE
Tel : 01 70.48.45.73

Mail : vincent.briere@ffnatation.fr

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

CHAPITRE V : La communication, la promotion et le partenariat

La structure adhérente s'engage à assurer la communication et la promotion de son opération « **Nagez Grandeur Nature** » au niveau local et en étroite collaboration avec la Fédération Française de Natation.

1. Le plan de communication :

1.1. Site Web :

Le plan de communication Fédéral comprend la promotion de l'opération sur le site internet fédéral, les affiches et les leaflets.

La Fédération propose de promouvoir sur sa plateforme grand public les activités proposées par chacune des structures pendant l'été.

Cette page peut être composée des éléments suivants :

Informations générales

- un lieu d'accueil avec une adresse exacte,
- un numéro de téléphone,
- les horaires d'ouverture,
- les activités proposées,

Informations complémentaires et optionnelles :

- un plan d'accès
- les tarifs
- les atouts du site

1.2. Les affiches et les leaflets :

Comme chaque année, la Fédération met à la disposition des structures des affiches et des leaflets pour promouvoir au niveau local les activités « **Nagez Grandeur Nature** ».

Certains lieux sont incontournables car ils représentent des lieux de passage importants en termes de clientèle potentielle. Parmi ceux-ci, sont à citer :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'office du tourisme ➤ L'accueil des bases nautiques ➤ La mairie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les campings alentours ➤ Les commerces (boulangerie, épicerie...) |
|--|--|

1.3. Le dossier de presse :

La réussite de l'opération ne peut se concevoir sans l'aide des médias locaux (presse, radio, télévision, ...). Pour cela, il est conseillé de réaliser son dossier de presse pour relayer l'information dans divers canaux de communication (presse écrite locale, réseaux sociaux de la ville, page Facebook du club, ...).

2. Le partenariat :

La Fédération Française de Natation est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'opération « NGN » et des droits d'exploitation des événements qu'elle organise (article L. 333-1 du Code du sport)). Ces droits comprennent notamment les droits marketing, les droits commerciaux et les droits médias.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image et le développement collectif de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** ».

Conformément aux articles 17-III et 18.1 de la Loi sur le sport, les images, logos et emblèmes de la Fédération Française de Natation et de « **Nagez Grandeur Nature** » sont la propriété exclusive de la FFN et ne peuvent être utilisés sans son accord écrit.

La FFN est seule habilitée à concevoir, avec ses partenaires, des produits dérivés. Les recettes générées par la vente des produits dérivés sont la propriété exclusive de la FFN.

La Fédération Française de Natation est donc la seule institution à pouvoir commercialiser ces droits auprès des entreprises-partenaires et des médias télévisuels, radiophoniques ou Internet.

Dans le cas où la Fédération finaliserait des accords de partenariat pour l'opération « **Nagez Grandeur Nature** », elle en informerait, par courrier et dans les plus brefs délais, l'organisateur local. La signature d'un nouveau partenariat peut engendrer la réalisation de supports renouvelés de visibilité et de communication. Les structures conservent à ce titre les mêmes obligations vis-à-vis du nouveau matériel et des nouveaux supports mis à disposition que ceux prévus dans le présent cahier des charges.

Le partenaire fédéral de l'opération « Nagez Grandeur Nature »

Pour le développement de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » et du réseau de sites, la Fédération travaille actuellement avec son partenaire : EDF



3. Protection des droits :

L'organisateur local doit garantir les engagements que la Fédération a pris avec ce partenaire. Ainsi, les partenaires locaux ne peuvent en aucun cas entrer en concurrence directe avec ceux de la Fédération. Les secteurs ne pouvant être exploités par l'organisateur local sont ainsi le secteur de l'équipementier textile et le secteur énergétique entendu comme la « Production et/ou acheminement et/ou distribution d'énergie (électricité, gaz, énergie nucléaire, fuel, charbon, énergie thermique, énergie renouvelable, énergie hydraulique, solaire et éolienne), assainissement et distribution d'eau potable ».

Il est également de la responsabilité de l'organisateur local d'éviter toute concurrence déloyale aux partenaires de la Fédération dans un périmètre proche du site « **Nagez Grandeur Nature** ». Ainsi, durant toute la durée de l'activité, aucune société concurrente aux partenaires de la Fédération ne peut disposer d'avantages lui permettant une quelconque exploitation de la manifestation (espaces de publicité, espaces de vente...). Tout partenaire ayant un contrat annuel avec l'organisateur local et appartenant à l'un des secteurs cités ci-dessus ne peut pas être visible sur l'espace réservé aux activités « **Nagez Grandeur Nature** ».

L'organisateur local est cependant autorisé à conclure des partenariats locaux, mais avec l'accord préalable de la Fédération Française de Natation et à l'exception de partenariat dans les deux secteurs évoqués ci-dessus et des secteurs de l'assurance, de la banque et des médias (télévision, radio, Internet). La Fédération se réserve le droit d'éliminer d'autres secteurs. Dans ce cas, elle en informe l'organisateur local.

L'organisateur local doit par ailleurs porter à la connaissance du Département Développement, avant le début de son activité, l'ensemble de ses partenaires locaux. Tout partenariat et toute publicité portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

De même, par retour de courrier motivé, la Fédération se réserve le droit de refuser un partenariat qui aurait été conclu entre l'organisateur local et un partenaire local.

CHAPITRE VI : Obligations et Responsabilités

1. L'environnement juridique de l'opération « *Nagez Grandeur Nature* » :

L'objectif de ce chapitre est de présenter la responsabilité juridique assumée par la structure adhérente. Chaque responsable d'organisation doit en effet assurer une sécurité optimale à toute personne à laquelle il propose un service ou un produit. Ainsi, l'article 221.1 du Code de la consommation précise :

« Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes... ».

La Fédération Française de Natation propose de rassembler ici, les grandes lignes des aspects juridiques concernant l'opération « *Nagez Grandeur Nature* ». Elle conseille cependant à la structure adhérente d'approfondir ces points afin d'assurer une sécurité maximale et de mettre le site en totale légalité.

Le texte juridique de référence est le **code du sport Français qui remplace les différentes lois sur le sport** relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

1.1. Généralités :

L'organisateur local de l'opération « *Nagez Grandeur Nature* » doit mettre à la disposition de l'encadrement **tous les moyens de sécurité nécessaires**. La structure s'engagera donc à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les articles du **Code Civil** relatifs aux responsabilités des personnes méritent aussi d'être rappelés afin de souligner l'importance du respect de la réglementation :

- *«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer»* (Article 1240).
- *«Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence»* (Article 1241).
- *«On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde»* (Article 1242).

1.2. Les obligations juridiques de la structure adhérente :

La structure adhérente à l'opération « *Nagez Grandeur Nature* » s'engage à suivre avec précision les obligations qui lui sont imposées par la loi. Parmi elles, on distingue notamment :

- **Demande d'autorisation et de déclaration préalables :**

➤ La structure adhérente doit demander les autorisations nécessaires pour l'organisation de l'opération « *Nagez Grandeur Nature* » auprès de sa municipalité (autorisation d'installer le site, autorisation d'organiser des pratiques sportives...).

➤ De plus, elle doit demander le cas échéant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (A.O.T) auprès de la Direction départementale des territoires (D.D.T).

Rappels réglementaires :

- **Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 en vigueur le 1er septembre 2006- Article R227-1 du code de l'action sociale et des familles** (relatif aux modalités d'encadrement et aux conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergements habilités de certaines activités physiques et sportives).
- **Habilitation de l'encadrement :**
 - La structure doit engager des éducateurs dûment diplômés selon le code du sport (Articles L212-1 à L212-14) et déclarés en préfecture s'ils sont rémunérés.

Il est de la responsabilité de l'enseignant d'adapter le nombre de pratiquants et les contenus de l'activité en fonction du niveau et des conditions de pratique ou de toutes autres modifications qui peuvent survenir. L'éducateur sportif évalue personnellement le niveau du pratiquant en début de cycle.

L'éducateur sportif doit connaître l'ensemble de la législation concernant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique des activités sportives et plus particulièrement celles concernant les activités de natation. Il doit, de plus, avoir connaissance de la réglementation relative à la plage, à l'équipement et au matériel.

Dispositions relatives aux baignades ouvertes au public (Articles L322-7 à L322-9) du Code du Sport.

Rappels réglementaires du Code du Sport

- **Homologation du site et matériel :**
 - La structure doit utiliser du matériel homologué et conforme aux normes en vigueur. Elle doit veiller à son entretien et à son état de fonctionnement (art. 1 de la Loi de 1983 sur la protection des consommateurs).

2. L'environnement juridique de l'opération « *Nagez Grandeur Nature* » :

La Fédération Française de Natation conseille fortement à la structure adhérente de prévoir une organisation des secours. Il s'agit de mettre tout en œuvre pour que la prise en charge et l'évacuation d'un éventuel blessé soient optimales :

- Ainsi, la structure doit **avertir les postes de secours** du déroulement de l'opération « **Nagez Grandeur Nature** » pour que ceux-ci interviennent en connaissance de causes (lieu du site, public concerné, activité...).
- Il est également recommandé de répéter, avec eux, les différents cas qui pourraient se présenter.
- Enfin, la structure envisage d'aménager un espace réservé aux premiers soins proche du site.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Département Développement des pratiques
et de la santé

104, Rue Martre
CS 70052 - 92583 CLICHY Cedex
Tél. : 01.70.48.45.73

Site Internet : www.ffnatation.fr

Joël PINEAU

Vice-président FFN
Président du cercle de compétences des activités estivales

Vincent HAMELIN

Directeur du Développement des pratiques et de la santé
vincent.hamelin@ffnatation.fr

Vincent BRIERE

Chargé de développement
vincent.briere@ffnatation.fr
Tél. : 01.70.48.45.73